

**06 novembre 2014**

**Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2007 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 87, §3, remplacé par la loi spéciale du 8 août 1988;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> février 2007 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 21 février 2008 et du 5 décembre 2008;

Vu l'avis de l'inspecteur des finances, donné le 18 mars 2014;

Vu l'accord du Ministre du budget, donné le 19 juillet 2012;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 20 mars 2014;

Vu le protocole n° 647 du Comité de secteur XVI, établi le 31 mars 2014;

Sur la proposition du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie et du Ministre du budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative;

Après délibération,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> février 2007 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie, le cadre des emplois de directeur général, d'inspecteur général, de directeur et des emplois d'encadrement de la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé est remplacé par ce qui suit:

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

Directeur général 1

Direction fonctionnelle et d'appui

Directeur 1

Direction du contrôle des mandats locaux

Directeur 1

Département de la Gestion et des Finances des pouvoirs locaux

Inspecteur général 1

Direction de la Tutelle financière sur les pouvoirs locaux

Directeur 1

Direction des Ressources financières des pouvoirs locaux

Directeur 1

Département des Ressources humaines et du Patrimoine des pouvoirs locaux

Inspecteur général 1

Direction des Ressources humaines des pouvoirs locaux

Directeur 1

Direction du Patrimoine et des Marchés publics des pouvoirs locaux

Directeur 1

Département de la Législation des pouvoirs locaux et de la Prospective

Inspecteur général 1

Direction de la Prospective et du Développement des pouvoirs locaux

Directeur 1

Direction de la Législation organique des pouvoirs locaux

Directeur 1

Direction de l'Inspection et de l'Aide à la gestion des pouvoirs locaux

Directeur 1

Département de l'Action sociale

Inspecteur général 1

Direction de l'Action sociale  
Directeur 1  
Direction de l'Intégration des personnes d'origine étrangère et de l'Égalité des Chances  
Directeur 1  
Département des Aînés de la Famille  
Inspecteur général 1  
Direction des Aînés  
Directeur 1  
Direction de la Famille  
Directeur 1  
Département de la Santé et des Infrastructures médicosociales  
Inspecteur général 1  
Direction des Infrastructures médicosociales  
Directeur 1  
Direction des Soins hospitaliers  
Directeur 1  
Direction de la Santé environnementale  
Directeur 1  
Direction des Soins ambulatoires  
Directeur 1  
Services extérieurs  
Direction du Luxembourg  
Directeur 1  
Premier attaché 1  
Direction de Liège  
Directeur 1  
Directeur (en extinction) 1  
Premier attaché 1  
Direction du Hainaut  
Directeur 1  
Directeur (en extinction) 1  
Premier attaché 1  
Direction de Namur  
Directeur 1  
Premier attaché 1  
Direction du Brabant wallon  
Directeur 1  
Premier attaché 1

**Art. 2.**

Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Art. 3.**

Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 06 novembre 2014.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie,

P. FURLAN

Le Ministre du budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

C. LACROIX